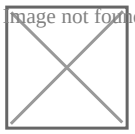

Rupture conventionnelle

Par **Michel_49**, le **01/11/2019** à **14:25**

Bonjour, Cadre supérieur dans l'industrie automobile (Métallurgie) je vais très probablement engager une discussion avec mon employeur pour une rupture conventionnelle.J'ai 60ans et 6 mois, suis longue carrière, départ retraite possible depui sJuillet 2019, mais aucune formalité administrative engagée à ce jour.

La relation avec mon employeur est très bonne et aucune mauvaise intention des 2 parties. La demande partira de moi.

Ai je droit à une indemnité chômage ? sachant que je n'ai rien engagé encore pour un dossier retraite

Le préavis doit il être intégré dans le calcul de l'indemnité étant potentiellement retaritable ?

Si je crée, comme c'est mon intention, une micro entreprise status auto-entrepreneur en conseil, celà change t'il quelque chose, sur les droits au chômage, sur l'indemnité, le préavis ?

Merci de votre retour

Par **Visiteur**, le **03/11/2019** à **16:09**

Bonjour

Sachant que vous êtes admissible à la retraite, votre employeur ne sera peut-être pas très enclin à vous accorder cette rupture conventionnelle.

D'autre part, si vous bénéficiez d’une retraite anticipée après une carrière longue ou en tant que travailleur handicapé par exemple, vous ne pouvez pas bénéficier des allocations chômage.

Par **P.M.**, le **03/11/2019** à **19:27**

Bonjour,

Il n'y a pas de préavis lors de la conclusion d'une rupture conventionnelle mais deux délais

successifs, le premier de 15 jours calendaires de rétractation et le second de 15 jours ouvrables d'homologation qui débute à réception de la demande par la DIRECCTE transmise à la plus diligente des deux parties...

Pole Emploi vous demanderait une attestation pour savoir si vous avez droit à la retraite à taux plein avant de vous indemniser...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés